



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs
de bataille nationaux

The National Battlefields
Commission

390, avenue de Bernières
Québec (Québec) G1R 2L7

390, De Bernières Ave
Quebec (Quebec) G1R 2L7

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Réception des soumissions

- 1.1. L'offre soumise et tous les documents doivent être retournés dans une enveloppe scellée à l'autorité contractante, adressée à la Commission des champs de bataille nationaux, 835, avenue Wilfrid-Laurier, Québec, Québec, G1R 2L3. Une seule copie est requise avec l'originale. La soumission doit avoir été reçue avant la date et l'heure de fermeture.
- 1.2. Joindre à votre soumission l'Annexe 1-bordereau de soumission, celle-ci identifie votre prix et joindre obligatoirement une copie des addendas s'il y a lieu.
- 1.3. Votre offre doit inclure toutes les taxes qui s'appliquent. S'il s'agit de travaux de construction, donnez le prix f.-à.b. au lieu de construction.
- 1.4. Les visites des lieux ne sont permises qu'en compagnie du responsable de la CCBN ou de son délégué; les renseignements obtenus d'autres personnes que du responsable désigné pour le projet sont sans valeur. Les soumissionnaires sont responsables des mesures qu'ils prennent sur place.
- 1.5. La présente offre ne peut être retirée pendant les 30 jours qui suivent la date limite de la réception des offres; cette période peut être portée à 60 jours par la Commission des champs de bataille nationaux si l'entrepreneur reçoit un avis à cet effet dans les 15 jours qui suivent la date limite de la réception des offres.
- 1.6. Les soumissions envoyées par télécopieur ou courriel ne seront pas acceptées.

2. Soumissions inacceptables

- 2.1. Il ne sera pas tenu compte des soumissions qui n'auront pas été faites sur le formulaire de l'Annexe 1- Bordereau de soumission.
- 2.2. Il ne sera pas tenu compte des soumissions reçues après l'heure et la date limite.
- 2.3. La Commission des champs de bataille nationaux se réserve le droit de rejeter les soumissions incomplètes.
- 2.4. Si, aux termes des présentes instructions, une garantie est exigée, mais n'est pas jointe à la soumission, cette dernière est susceptible de rejet.

3. Révision des soumissions

- 3.1. Une offre soumise conformément aux présentes instructions pourra être révisée par lettre ou télécopie, pourvu que ladite révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions avant l'heure et la date fixées pour la remise des soumissions.

4. Exigences en matière de garantie

4.1. Avec la soumission

Dans le cas d'une soumission d'au-delà de 25 000 \$, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie comme il suit : SOIT un cautionnement de soumission en bonne et due forme qui soit fourni par une firme dont les cautionnements sont acceptables, au montant d'au moins 10% de celui de la soumission. OU, un dépôt de garantie en espèces d'une équivalence d'au moins 10% du montant de la soumission. Le dépôt de garantie en espèces doit être :

- a) un chèque visé payable à l'ordre du Receveur général du Canada et tiré sur un membre de l'Association canadiennes des paiements ou sur une société coopérative de crédit locale qui est membre d'une société coopérative de crédit centrale qui est membre de l'Association canadienne des paiements,
- b) une obligation garantie par le gouvernement (fait, envers Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le créancier, (ci-après appelée la Couronne) ou
- c) tout autre valeur jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor.

4.2. Sur l'acceptation d'une soumission

4.2.1. Dans le cas d'une soumission dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, la Commission des champs de bataille nationaux DOIT EXIGER du soumissionnaire dont la soumission est acceptée que ce dernier fournisse la garantie décrite au document intitulé « Conditions de garantie du contrat ».

4.2.2. Dans le cas d'une soumission dont la valeur est inférieure à 25 000 \$, la Commission des champs de bataille nationaux PEUT EXIGER du soumissionnaire dont la soumission est acceptée que ce dernier fournisse la garantie décrite au document intitulé « Conditions de garantie du contrat ».

5. Assurance

- 5.1. L'entrepreneur soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'au moins deux (2) millions de dollars, en vigueur pour toute la durée des travaux.

6. Acceptation de soumission

- 6.1. La Commission des champs de bataille nationaux n'est tenue d'accepter aucune soumission, même la plus basse.

7. Document supplémentaire à inclure à la soumission

- 7.1. Attention, ne pas oublier d'inclure à la soumission. Les compagnies soumissionnaires doivent joindre une copie de la résolution du bureau de direction démontrant que le signataire de la soumission a reçu pareille autorisation.
- 7.2. Tous les documents pour certifier vos licences RBQ et les documents pour avec la CNESST.

8. Clauses faisant référence aux services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. (BOA)

8.1 Clause pour les documents de soumission et les lettres de refus à l'intention des soumissionnaires non retenus. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le [site Web du BOA](#).

Québec, le 4 avril 2019